

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

DGS/DGA

DECISION DU PRESIDENT

N°2025 - 41

ASSURANCES

OBJET : Désignation de la société PROTECTAS pour assister Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la passation du marché des assurances.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'Agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrivée du terme du marché des assurances au 31 décembre 2025 et la nécessité de relancer une procédure,

CONSIDERANT l'envoi d'un dossier de consultation le 21 janvier 2025 pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant inférieur à 40 000 € HT à quatre candidats,

CONSIDERANT qu'avant la date limite de remise des offres fixée au 14 février 2025 à 12h00, deux candidats ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société PROTECTAS est l'offre la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 :

De désigner, en application des textes susvisés, la SAS PROTECTAS, représentée par monsieur Pierre-Alexandre ROYER, enregistrée sous le numéro SIRET 732 820 352 00076 dont le siège social est à 1 rue du Château 35390 Grand-Fougeray pour un montant total tranche ferme et optionnelles incluses de 12 700 € HT (douze-mille-sept-cents euros HT) soit 15 240 € TTC (quinze-mille-deux-cent-quarante euros TTC) afin d'assister Estérel Côte d'Azur Agglomération dans la passation du marché des assurances.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal 2025.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER